



Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 24 janvier 2023

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 24 janvier 2023 à 20 heure 00.

Ordre du jour

Séance publique

Technique

1. *PP - 801 - MISSION D'AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU DOSSIER "COEUR DE VILLAGE" - Approbation des conditions et du mode de passation*

Finance - Comptabilité

2. *BP - 580 - Répartition des dotations communales de la Zone de Secours — Année budgétaire 2023 - Approbation,*

3. *BP - 283.2 - Marché de l'électricité HT, BT et éclairage public - Centrale d'achat de la Province de Luxembourg - Adhésion*

Personnel

4. *VG-232 Cadre et effectifs - Modification 2023*

5. *VG-311 Personnel communal - Engagement d'un(e) chef de service technique contractuel APE à temps plein à l'échelle A1 CDI: décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement*

6. *VG-311 Personnel communal - Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet ressources humaines*

7. *VG-397 Personnel enseignant - Second appel à candidature pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice à l'école fondamentale communale de Tellin - 2023*

Patrimoine

8. *SC - 874 - Lotissement Pasay de Grupont - Vente du terrain repris sous le lot 5 - Approbation de l'acte de vente*


9. *SC - 506.14 - Echange de parcelles Olivier MICHEL à RESTEIGNE*

Séance à huis clos : néant

Fait à Tellin, le 13 janvier 2023

Par le Collège Communal,

Le Directeur général f.f.



BRILOT P.



Le Bourgmestre



DEGEYE Y.

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, le Directeur Général ff et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont consultables auprès du DGff (tél : 0473/543136)